FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DECISION n° CTRL/2015/06 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L.621-1 du code rural et de la pêche maritime

Le directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le Livre VI du Code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.622-50,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision en date du 2 avril 2009 modifiée, portant organisation de l'Etablissement,

Vu la décision n° CTRL/2015/05 du 8 octobre 2015 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L.621-1 du code rural et de la pêche maritime,

DECIDE :

Article 1 :

A l'annexe de la décision n°CTRL/2015/05 susvisée, le nom de Monsieur Guillaume SAMUEL est retiré de la liste des agents énumérés pour la région Bourgogne.

Article 2 :

A l'annexe de la décision n°CTRL/2015/05 susvisée, le nom de Monsieur Guillaume SAMUEL est ajouté à la liste des agents énumérés pour la région Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du 1er novembre 2015.

Fait à Montreuil, le 20 octobre 2015

Le directeur général de FranceAgriMer

Eric ALLAIN

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil-sous-Bois cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30
www.franceagrimer.fr